Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Service national des adresses

Loi sur le service national des adresses (LSAdr) pour le service national des adresses (SNA)

De quoi s'agit-il avec le SNA?

Le service national des adresses (SNA) doit donner accès aux données d'adresses des services des habitants communaux et cantonaux au niveau national. Les utilisateurs sont exclusivement des administrations et des tiers mandatés par ces dernières – l'accès et l'utilisation sont exclus pour les particuliers.

Le SNA n'est pas un registre, mais un service qui met à disposition les données des services des habitants sans les modifier. La maîtrise, le traitement et les corrections des données restent, comme auparavant, du ressort des services des habitants des communes et des cantons.

Comment fonctionne le SNA?

Le SNA renvoie les données d'adresses reçues trimestriellement par l'OFS dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des registres. Ces données sont actualisées en continu par les annonces de mutations des services des habitants.

Pourquoi un tel service est-il nécessaire ?

La numérisation de l'administration progresse. Les adresses constituent à cet égard un élément clé. Elles sont aujourd'hui gérées et actualisées par les administrations de manière décentralisée. En cas de déménagement hors du canton, il peut être nécessaire de procéder à des clarifications complexes pour retrouver une personne. Il en résulte de longues procédures, de nombreux retours de courrier et des processus bloqués, ce qui génère des coûts élevés.

Pourquoi le SNA est-il nécessaire aujourd'hui?

De plus en plus, les données des services des habitants seront utilisées dans d'autres contextes (entre autres LAMal, LEp). Sans le SNA, les unités administratives se procureront les données directement auprès des cantons et des communes. Cela a des répercussions considérables sur les coûts et la complexité de l'utilisation des données ainsi que sur les exigences posées aux fournisseurs de données au niveau communal et cantonal.

Le SNA sert de service de base à tous les services administratifs autorisés. Les interfaces, l'intégration et la gestion des autorisations peuvent être implémentées une fois pour toutes via le SNA pour une utilisation commune.

L'administration économise à l'aide du SNA?

L'administration réalise des économies grâce à un gain d'efficacité résultant de l'automatisation de processus nécessitant beaucoup de personnel, de la réduction des retours de courrier et de la diminution des pertes sur débiteurs. Le SNA contribue également à la modernisation et à la numérisation, ce qui renforce la position de la Suisse en tant que pays innovateur et pionnier en matière d'administration numérique.

Selon les estimations, la réduction des dépenses annuelles directes résultant de l'utilisation du SNA dans l'administration se situe entre 4 et 13 millions de francs. Ce chiffre est à mettre en relation avec les coûts d'exploitation du SNA estimés à 1,7 million de francs. Il en résulte un bénéfice économique moyen estimé à 7 millions de francs par an.

D'autres effets financiers positifs sont attendus par une utilisation à grande échelle du SNA. Les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par la mise à jour des données et les prises de contact dans les communes ne sont pas chiffrées.

Quels sont les avantages pour les citoyens?

Grâce au SNA, la mise à jour des adresses des diverses unités administratives peut se faire par le biais des données des services des habitants, et non plus directement par les citoyens.

Le SNA contribue à l'égalité de traitement dans l'action administrative de l'État vis-à-vis des citoyens, car il devient plus difficile de se soustraire à ses obligations en changeant de domicile. Le SNA renforce la sécurité juridique des citoyens grâce à l'utilisation de données d'adresse uniformes et fiables dans le cadre des procédures administratives et des notifications par documents.

Comment le SNA peut-il être utilisé?

Quelques exemples concrets sont énumérés ci-dessous. Il existe en plus d'innombrables autres possibilités d'utilisation.

- Les fonds de pension en déshérence peuvent être affectés.
- Les offices des poursuites peuvent utiliser le SNA pour déterminer les domiciles des débiteurs afin de notifier les créances justifiées.
- Le SNA soutient le contrôle de plausibilité des adresses de domicile lors de la commande d'extraits du casier judiciaire.
- Les registres, comme le système d'information central sur la migration (SYMIC) pourraient reprendre les adresses du SNA et n'auraient ainsi plus à les gérer.

Positions des cantons et des associations de producteurs de données

Dans la consultation sur la LSAdr. 23 cantons ont explicitement salué la création d'un SNA. La Conférence des gouvernements cantonaux CdC s'est prononcée, sur la base d'un vote unanime des 26 cantons, en faveur de la loi sur le service national des adresses LSAdr et de la mise en place du SNA.

Les associations d'autorités productrices de données (Union des villes suisses UVS, Association des communes suisses ACS et Association suisse des services des habitants ASSH) soutiennent la solution proposée, qu'elles considèrent comme une mise en œuvre adaptée au système fédéral suisse, qui laisse la souveraineté des données aux unités administratives compétentes, à savoir les communes et les cantons.

Les cantons et les associations soulignent la nécessité de poursuivre la numérisation des processus dans les unités administratives au-delà des frontières cantonales, ce qui permettrait de réaliser des gains d'efficacité considérables.

Situation actuelle du processus politique

Après un soutien majoritaire du Conseil des Etats à la loi sur le service national des adresses le 18.12.2023 (40/4), le Conseil national a décidé le 29.2.2024 de la renvoyer au Conseil fédéral (116/71). Le Conseil des Etats a quant à lui rejeté le renvoi le 16.9.2024 (31/11).

Le renvoi est formulé avec le mandat

«1) d'examiner des modèles alternatifs afin d'atteindre l'objectif visé, de sorte que les cantons restent compétents et que l'échange de données puisse être assuré par d'autres moyens (renonciation à la création d'une compétence fédérale),

2) si cela n'est pas possible et que la Confédération maintient sa proposition de loi sur le service national des adresses:

- de proposer une base constitutionnelle (création d'une compétence fédérale), et
- de montrer plus clairement les avantages concrets de ce projet, y compris pour les citoyens, et
- de garantir la mise en œuvre du principe « once-only » (les données de base ne sont saisies qu'une seule fois) dans l'intérêt des personnes concernées ».

Le 13 mars 2025, le Conseil national a soutenu à la majorité le SNA et a rejeté le renvoi par 99 voix contre 96. L'affaire a été renvoyée à la commission pour un examen détaillé.

Différences et demandes de modification

Une proposition de modification a été examinée et adoptée par le Conseil des États. Elle prévoit d'adapter le financement de l'exploitation du SNA à l'art. 14, al. 2b, de la LSAdr, de manière que l'exonération des émoluments s'applique désormais non seulement aux services des habitants des communes, mais aussi à ceux de toutes les collectivités publiques. Cette modification prend en compte que, dans certains cantons, les services des habitants ne sont actuellement pas rattachés aux communes, mais directement au niveau cantonal, et qu'ils ne seraient pas exemptés de l'obligation de percevoir des émoluments. La nouvelle formulation devrait permettre de supprimer cette inégalité de traitement. Le Conseil des États n'a pas proposé de modifications aux autres dispositions de la LSAdr. La position du Conseil national sera définie après l'examen détaillé par la commission.

Évaluation des effets

Conformément à l'art. 14 de la LSAdr, le SNA est conçu comme un service autonome financé par des émoluments. Les frais d'exploitation doivent être facturés en fonction de l'étendue et de la nature des prestations fournies.

L'extension de l'exonération des émoluments par le Conseil des États n'aura aucune incidence sur la facturation de l'utilisation dans d'autres services administratifs cantonaux, mais restera limitée aux services des habitants. La modification de la LSAdr favorisera toutefois à l'avenir les cantons qui disposent de services des habitants au niveau cantonal. Ceux-ci pourraient, par le biais de leurs plateformes de données existantes, fournir indirectement à d'autres services administratifs des données d'adresse provenant du SNA. Cela crée une nouvelle inégalité de traitement.

Afin de garantir que les cantons, qui sont les principaux utilisateurs du SNA, contribuent au financement autonome du service national des adresses, l'OFS rejette la modification proposée par le Conseil des États. Plus le nombre d'administrations utilisant gratuitement le SNA est élevé, plus les coûts pour les autres utilisateurs sont importants. Le financement autonome du SNA pourrait ainsi être remis en question.

La Chancellerie fédérale recommande de trouver des modèles de financement qui incitent à l'utilisation uniforme et commune des données indispensables à l'action des autorités. L'utilisation commune soutient les objectifs de la transformation numérique, la mise en œuvre du principe de l'enregistrement unique (once-only) et améliore la qualité des données.

Un financement sans facturation de l'utilisation pourrait contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel à l'OFS, il est indispensable de garantir le financement du fonctionnement du SNA dès l'adoption de la loi.

Prochaine étape politique

Inscription à l'ordre du jour de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) de la loi sur le service national des adresses pour l'examen détaillé du projet de loi.

Site Internet du SNA:

www.statistique.ch => Registres => Service national des adresses (SNA)

